

VILLE DE LA VERRIÈRE

Informations spécifiques COVID-19 concernant la collecte des déchets verts.



AVRIL 2020

Les collectes des déchets végétaux reprendront majoritairement à partir de la semaine du 6 avril 2020.

Cependant, les circonstances actuelles n'ont pas permis à chaque foyer de récupérer des sacs à déchets végétaux. La distribution des sacs déchets verts est suspendue et ne pourra être assurée par les collecteurs.

Le réseau des déchetteries étant toujours fermé, les dépôts ne sont pas possibles.

Beaucoup d'entre vous ayant démarré l'entretien des jardins, 3 solutions sont à votre disposition pour le traitement de vos déchets verts.

1. Si possible compostez vos déchets verts si vous détenez un composteur.
2. Dans le cas contraire et si votre jardin le permet, initiez-vous au compostage en « tas » (de nombreux tutoriels existent sur internet). Vous pourrez, lorsque la situation sera redevenue normale, vous rapprocher du réseau de déchetteries pour faire une demande de composteur et ainsi pérenniser cette première expérience.
3. Attendre le démarrage de la collecte en porte à porte, pour présenter vos déchets selon les consignes suivantes et pour le respect des équipiers de collecte
 - Sacs biodégradables ou réutilisables (avec un poids acceptable)
 - Bac, si vous en êtes en possession et destiné à ce type de collecte
 - Branches liées en fagot (2m de long maximum et de diamètre inférieur à 5cm)
 - **A titre exceptionnel et uniquement en raison des circonstances actuelles** si vous disposez de ce type de poubelles (poubelle chantier), vous pouvez déposer vos déchets à l'intérieur, sans sac, en respectant un poids raisonnable afin qu'elle puisse être vidée directement dans la benne de collecte.



N'entreposez pas vos déchets en vrac sur le trottoir il n'est pas envisageable que les équipages récupèrent à la pelle des déchets de tonte mis en vrac sur le trottoir.

Si vous avez des sacs d'avance, faites en profiter votre voisin qui vous les rendra dès que la situation sera redevenue normale

RAPPEL : Le brulage à l'air libre, par les particuliers des déchets verts et ménagers sont strictement interdit dans le département des Yvelines.

Merci de votre compréhension et de votre participation.